

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 27 janvier 2026

Présents : Mmes Sylvie SECHET, Monique ZAMPERLINI, et MM Marcel DUBOIS, Marc SECHET, Jean-Michel DUMAZERT, Xavier SEVERE, Jürgen ALLEAUME.

Absent excusé ayant donné pouvoir :

Mme Catherine DUMAZERT pouvoir à M. Jean-Michel DUMAZERT

Mme Karine LANIAU pouvoir à Mme Monique ZAMPERLINI

Absents :

Mmes Lucilia DA SILVA, Martine COUDRIEU, Nathalie ECCLI et M. Damien GUILLAUMOT.

Personnel administratif : Mme Paula FONSECA

La présente séance de Conseil Municipal fait suite à celle du 21 janvier 2026 au cours de laquelle il a été constaté que le quorum n'avait pas été atteint.

La séance a été ouverte à 19h30 sous la présidence de Mme Sylvie SECHET.

1) Désignation du secrétaire de séance

Conformément au code des communes, M. Marc SECHET est désigné en qualité de secrétaire de séance.

2) Approbation des comptes rendus du 19/12/2025 et du 29/12/2025

Aucune remarque n'a été faite sur les comptes rendus, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du 19/12/2025 et le compte rendu du 29/12/2025.

3) Ouverture de l'Investissement 2026

Mme le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget [...], l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. [...] Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Hors remboursement du capital de la dette, les crédits d'investissement ouverts au budget 2025 s'élèvent à 247 604.35 €. En application des dispositions ci-dessus mentionnées, Mme le Maire pourrait engager les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2026, au maximum à hauteur du quart des crédits ouverts au budget 2025, soit **61 901.09 €**.

Cette ouverture anticipée des crédits permettra aux services d'engager des dépenses dès le 1^{er} janvier 2026 et de respecter les obligations de la commune en matière de délai de paiement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouvert au budget 2025.

4) Question diverses

Organisation du bureau de vote pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2026

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que les élections municipales et communautaires se dérouleront les dimanches 15 et 22 mars 2026. Le bureau de vote ouvrira à 8 h 00 et fermera à 20 h 00. Elle demande à chaque membre du conseil municipal de s'inscrire sur les tableaux de présence des 2 tours.

La question des listes prévues pour cette élection est posée, actuellement pas de liste connue. Seules des listes complètes (15 candidats en parité) peuvent être déposées en préfecture. Si aucune liste n'est déposée, le 26 février 2026, le Sous-préfet d'étampes prendra en charge l'organisation de la commune jusqu'à la mise en place d'un nouveau conseil municipal.

Point sur le dossier de la nouvelle Station d'épuration (STEP)

Selon un calendrier préétabli, le démarrage des travaux était prévu pour le début février 2026.

Or, n'ayant plus de nouvelle concernant l'avancement de ce dossier, Mme le maire a appelé le responsable en charge du projet au SIARCE. La réponse donnée, a été très surprenante, à savoir que les plans n'ont toujours pas été déposés par l'architecte pour la STEP et de ce fait, le permis de construire ne peut pas être déposé.

Sachant qu'il faut 2 mois pour l'instruction, avant le mois d'avril si les plans sont déposés rapidement, il n'y aura pas de travaux. Cette information est préoccupante, car elle peut invalider le projet si la nouvelle équipe ne souhaite pas donner suite.

De plus, la taxe prévue par le SIARCE pour les eaux usées sur la facture d'eau a déjà été réévaluée et insérée sur la facture d'eau alors qu'il était prévu que cette augmentation ne serait faite qu'après la construction de la nouvelle Station d'Épuration.

Un mail a été adressé en ce sens aux différents responsables du SIARCE et à son président afin de signifier notre mécontentement et avoir des explications concernant la taxe augmentée. A ce jour, aucune réponse n'a été faite.

Pour Information

Nous avons été informés du retour d'une personne sans logement après l'incendie de son domicile à Boissy. Ce dernier s'est fait déposer par un taxi dans la cour de la mairie et étant désorienté, les pompiers et gendarmes ont été appelés. Suite à cette intervention, il a été demandé à la commune une possibilité de relogement d'urgence. La mairie n'a pas d'obligation légale de reloger les locataires après un sinistre sur une propriété privée. Nous avons transmis à la gendarmerie les coordonnées du propriétaire du logement de ce locataire, afin qu'il se charge du relogement.

La séance du conseil municipal est levée à 20 h 00

SIGNATURES	
Mme Sylvie SECHET, Maire	
M. Marcel DUBOIS, secrétaire de séance	